

La misère, violation des droits de l'homme : une très longue marche

Jean TONGLET

Jean Tonglet est volontaire permanent d'ATD Quart Monde depuis octobre 1977. Il a été successivement en mission à Marseille et à Noisy-le-Grand en France, puis délégué national du Mouvement pour la Belgique et représentant du Mouvement International auprès de l'Union européenne. De 2003 à 2010, il a été le directeur du Centre de mémoire et recherche Joseph Wresinski. Il se consacre aujourd'hui à faire connaître la pensée de Joseph Wresinski en publiant des œuvres du fondateur d'ATD Quart Monde, en animant le site Internet qui lui est consacré, en préparant colloques et autres événements, dont le colloque de Cerisy en juin 2017. Il est administrateur de la Fondation Joseph Wresinski-Institut de France

1. La naissance, en 2020, de la revue « Droits fondamentaux et pauvreté », si elle doit être saluée, ne provoque sans doute pas l'étonnement, voire le rejet qu'une telle naissance auraient suscité il y a quelques décennies à peine. Associer les droits humains et la pauvreté n'était pas –et n'est toujours pas pour certains irréductibles– une évidence. Et ceux et celles qui ont ouvert la voie vers ce rapprochement ont longtemps connu la solitude, voire la dérision ou le mépris. Il m'a semblé dès lors important de saisir l'occasion qui m'est offerte ici pour retracer quelques étapes de ce long chemin vers la reconnaissance de l'extrême pauvreté comme une violation des droits humains fondamentaux, tels qu'ils sont proclamés et reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948.

I - UN DEPART PROMETTEUR

2. Le texte adopté en 1948, au sortir de la seconde guerre mondiale, offrait des perspectives prometteuses, et ce dès son préambule. Ne parle-t-il pas, en effet, de manière explicite de la misère –terme devenu aujourd'hui *politically incorrect*– quand en son deuxième alinéa il affirme que « *l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme* » ?

Les articles 1 et 2 proclament eux que « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* » (article 1) et que « *chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* » (article 2). L'origine sociale, la fortune, la naissance et toute autre situation excluant toute distinction ou discrimination, il semblait donc acquis, d'emblée, que lutter pour le respect des droits humains et lutter contre la misère allaient de pair, dans l'esprit des rédacteurs de 1948.

II - LA DIVISION DES DROITS INDIVISIBLES

3. Très vite cependant, ce lien organique entre la lutte contre la misère et la lutte pour les droits a été rompu. Jamais totalement, bien entendu : il restait difficile, malgré tout, d'affirmer de manière péremptoire que la question de l'extrême pauvreté n'avait rien à voir avec les droits fondamentaux, mais de là à y consacrer du temps, de l'énergie, des moyens intellectuels et financiers, des travaux de recherche, ou encore un enseignement de qualité, il y a un pas, ou un profond fossé, que fort peu franchirent avant longtemps. La misère, plus qu'une question de droits humains fondamentaux, était et reste parfois encore perçue comme une simple question de politique sociale, dans les pays dits développés, et une question de développement économique, dans les pays du Sud.

Plus grave, les travaux de la Commission des droits de l'homme de l'ONU en vue de l'adoption d'une Charte des droits de l'homme ayant un caractère contraignant, aboutirent, en décembre 1966 dans le contexte de la guerre froide, à l'adoption de deux pactes internationaux, l'un traitant des droits civils et politiques et l'autre des droits économiques, sociaux et culturels, dotés d'instruments de contrôle distincts. Cette division, qu'on retrouvera avec quelques nuances au Conseil de l'Europe dans la Convention européenne des droits de l'homme (1950) et la Charte sociale européenne (1961), consacre en quelque sorte la division de droits que la Déclaration de 1948, pour peu qu'on la lise avec un peu d'attention, consacrait elle comme indivisibles.

Dans un tel contexte, certains États, le « bloc » occidental, pour faire court, furent les champions des droits civils et politiques, tandis que d'autres, le « bloc » communiste, furent les hérauts des droits économiques et sociaux. L'émergence, après les décolonisations, d'un bloc des pays du Sud, non alignés, « en voie de développement » introduisait, elle, une forte mobilisation, légitime au demeurant, en faveur du droit au développement. Mais cette division ne se limita pas aux États : elle déteint fortement sur la nébuleuse des organisations non gouvernementales engagées dans le combat pour le respect des droits fondamentaux, chacune d'entre elles se spécialisant sur la défense de tel ou tel type de droits, avec une mobilisation beaucoup plus massive en faveur des droits civils et politiques, la lutte contre la torture, la défense de la liberté d'opinion et d'expression, que pour les droits économiques et sociaux.

4. À des êtres humains eux-mêmes indivisibles ne peuvent pourtant correspondre que des droits eux aussi indivisibles. Le père Joseph Wresinski, fondateur du Mouvement International ATD Quart Monde, le formulera en ces termes : « *Au regard des plus pauvres, il semble bien que seul un combat pour le respect de l'ensemble des droits puisse assurer la dignité humaine. Mais justement, à force de nous préoccuper de réaliser tantôt telle catégorie de droits, tantôt telle autre, n'aurions-nous pas oublié quelles devaient être la raison d'être et la finalité de tous les droits, à savoir la dignité inaliénable de tout être humain ?* »¹

Et de poursuivre en écrivant : *"Avions-nous eu raison d'affirmer une certaine hiérarchie parmi des droits, tous énoncés comme inaliénables ? Était-il raisonnable de distinguer les libertés civiles et les droits politiques comme prioritaires, plus nobles que les autres en quelque sorte ? Plus faciles aussi à instaurer que les droits économiques, sociaux et culturels,*

¹ Contribution du Père Joseph Wresinski à la réflexion fondamentale de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, publiée dans *Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme*, Paris – la Documentation Française – 1989 – pp. 221 à 237.

puisqu'il suffirait que l'Etat s'abstienne pour que tout citoyen puisse en jouir ? Avions-nous vu juste, en décrétant ainsi une rupture à l'intérieur d'un ensemble de droits qu'à l'Assemblée Générale de l'Onu, nos gouvernements avaient déclarés "indivisibles et interdépendants ?"²

III - INFLECHIR LE COURS DE L'HISTOIRE

5. La question qui s'est posée alors à Joseph Wresinski et aux militants d'ATD Quart Monde a été de savoir « *comment infléchir le cours de l'histoire qui a conduit des pays à s'affronter à la Commission des Droits de l'Homme à l'ONU sur la priorité à accorder, pour les uns, aux droits civils et politiques, pour les autres aux droits économiques, sociaux et culturels ?* »³

La question n'était ni théorique ni réservée aux cercles restreints de la diplomatie des droits humains ou de la réflexion universitaire sur le sujet. Elle était éminemment pratique. C'est sur le terrain, dans la vie partagée avec les plus pauvres, que la question a surgi. L'action de plaider dans les instances internationales et nationales viendra plus tard, de même que les travaux universitaires. À leur sujet, on notera l'absence des juristes dans les tout premiers colloques organisés par ATD Quart Monde et son Bureau de recherches sociales entre 1960 et 1964. Christian Debuyst, professeur à l'UCL récemment décédé, en est un participant actif mais ses travaux sur les jeunes et la délinquance relèvent plus de la psychologie et de la criminologie que du droit.

IV - « TOUT EST NE D'UNE VIE PARTAGEE, JAMAIS D'UNE THEORIE »

6. La question du lien entre extrême pauvreté et droits humains a surgi de la vie. Dans la boue du camp de Noisy-le-Grand, où le Mouvement est né en 1957, puis dans les autres bidonvilles, cités d'urgence ou de transit, quartiers de taudis, où le Mouvement se développe, en France d'abord, puis dans d'autres pays. Ainsi, en Belgique, c'est au fond d'une impasse de Molenbeek, l'Impasse D'Hondt aujourd'hui disparue, qu'André Modave, qui s'y est installé à l'automne 1969, sera poussé à s'engager sur le terrain du droit et de la justice. Aimé G., citoyen français avec un long passé de misère, que l'errance a conduit un jour à Bruxelles, parce qu'il est sans ressources, est menacé d'une expulsion du territoire belge où il a trouvé refuge. Jean-Luc et Yvette, jeune couple français, sont menacés d'une mesure analogue, doublée dans leur cas de la perspective de voir leur jeune enfant leur être retiré par la justice. Les habitants de l'Impasse et d'autres lieux de Molenbeek se mobilisent pour empêcher ces expulsions, se révélant comme de véritables défenseurs des droits de l'homme. Ils découvrent et mettent en évidence l'indivisibilité des droits, telle que la vie des plus pauvres la révèle. Ils découvrent aussi que « *certaines sont si pauvres qu'ils ne savent même pas qu'ils ont des*

² Id.

³ Id.

droits », comme le dira l'un d'entre eux, se rattachant sans le savoir à ce qu'évoquait Hannah Arendt, en parlant du « droit d'avoir des droits ». ⁴

La nécessité de porter ce combat jusque dans les cours et tribunaux afin d'y assurer, de manière professionnelle, la défense des justiciables les plus pauvres poussa le Mouvement à chercher des « alliés » dans le monde des professionnels du droit. Plusieurs d'entre eux, autour de Georges de Kerchove, de Jacques Fierens et de bien d'autres, se regroupèrent à partir de la moitié des années 70 et finirent par créer à Bruxelles la « Maison Droit Quart Monde », un collectif d'avocats, engagée à assurer la défense des plus démunis. Cette maison, qui a suscité au fil des années d'autres initiatives analogues, répondait à un autre besoin : celui de bâtir une connaissance solide de ce que vivent les personnes et les groupes plongés dans la pauvreté.

7. S'adressant à des juristes en 1977, le père Joseph Wresinski les interpellait avec vigueur : *« Vous manquerez aussi de connaissances. Le Quart-Monde exige un apprentissage et il vous faudra longuement écouter, en silence, les hommes et les femmes, les innombrables jeunes qui s'adresseront à vous. Dire que les pauvres sont nos experts n'est pas une parole vaine, ni non plus une notion abstraite. Eux seuls peuvent vous faire découvrir leur situation et pour la comprendre vraiment, il vous faudra vous défaire de tout un bagage d'interprétations rapides, de références imaginées, d'idées reçues sur la pauvreté. Le paupérisme et l'exclusion sont toujours au-delà de ce qu'on peut avoir appris, à l'intérieur des collectivités et des sociétés qui sont les nôtres »*. ⁵

8. Qui dit défense de qualité et compétente, qui dit connaissance de ceux qu'on aura à défendre, dit formation. Formation interne au sein de la Maison Droit Quart Monde, au cours de réunions hebdomadaires ouvertes à des collègues travaillant dans d'autres cabinets. Formation des jeunes collègues, avocats stagiaires assignés au Bureau d'aide juridique, chargés de plaider dans des matières (comme le droit au minimum des moyens d'existence, anciennement le minimex, l'actuel revenu d'intégration sociale) qui, faute de temps et par manque de considération, ne leur avaient jamais été enseignées à la Faculté de Droit.

V - REPENSER LE DROIT

9. Au même moment, d'autres juristes belges, parmi lesquels François Vandamme et Jean-Marie Visée, se lançaient dans une tâche complémentaire. Fonctionnaires belges ou européens, universitaires, militants syndicaux ou associatifs, ils créent en 1975 une revue ronéotypée intitulée « Droit Quart Monde » qui paraîtra 30 ans durant, et se prolonge aujourd'hui sous la forme du blog « Droits humains et extrême pauvreté » ⁶.

Cette revue et ce blog aujourd'hui étudient et commentent la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à l'extrême pauvreté, les jurisprudences nationales lorsqu'elles donnent des ressources permettant aux personnes vivant en situation de grande

⁴ Hannah Arendt, *The origins of totalitarianism*, New York, Harcourt, Brace & World, 1966, pp. 296-297.

⁵ Editorial paru dans la Revue Igloos n°93-94, 1^{er} trimestre 1977, dont le titre est : Pour une justice sans exclusive: <https://www.joseph-wresinski.org/fr/pour-les-hommes-epris-de-justice/>

⁶ <http://blogs.atd-quartmonde.org/humanrights/>

pauvreté de faire valoir leurs droits ou de les défendre ou lorsqu'elles informent sur les démarches et procédures engagées, pour des faits liés à l'extrême pauvreté, auprès des cours, tribunaux et instances européennes et internationales.

Un des membres du Comité de rédaction de la Revue Droit Quart Monde, le professeur Xavier Dijon, sera quelques années plus tard à l'origine de la création du Centre de recherche « Droit et Sécurité d'existence », Centre interdisciplinaire dénommé à partir de 1996 "Droits fondamentaux et Lien social", dont il sera le directeur de 1988 à 1999.

Jacques Fierens défendra et publiera en 1992 une thèse intitulée « Droit et pauvreté »⁷. L'on voit donc bien que les deux démarches, défense en justice d'une part et recherche universitaire d'autre part, sont complémentaires et participent chacune à leur manière d'un effort pour infléchir le cours de l'histoire et repenser le droit. Effort long, sans cesse à reprendre, car comme le notait Jacques Fierens en 2015, *"il n'y a plus, en Belgique un seul centre universitaire de recherche en droit qui mette la question de la grande pauvreté au centre de ses préoccupations, parce que personne - à commencer par les juristes - ne voit qu'on la combat avec du droit et non avec de l'argent ou avec telle ou telle méthode de travail social"* et de regretter que le Centre "Droits fondamentaux et lien social", *"centre de recherches juridiques universitaire qui était le seul à tenter de restituer au droit sa première raison d'être ait disparu comme tel, dilué dans les questions de vulnérabilité en général et les préoccupations des sociologues et des psychologues"*⁸.

VI- ATD QUART MONDE, UN MOUVEMENT POUR LES DROITS DE L'HOMME ?

10. Nous y avons fait allusion plus haut : le lien explicite entre misère et droits de l'homme n'apparaissait pas dans les premiers travaux de recherche du Mouvement au début des années 60. Sociologues, historiens, politologues, voire économistes fréquentèrent les premiers colloques organisés dans la première moitié des années 60, en l'absence quasi complète des juristes. Sans doute la question de la justice sociale était-elle sous-jacente, mais elle ne s'exprimait pas encore en utilisant les références aux droits fondamentaux.

Sous réserve des recherches plus approfondies dans nos archives, la première mention aux droits de l'homme dans un texte du fondateur du Mouvement remonte à 1966. Intervenant devant un groupe d'éducateurs et de travailleurs sociaux à Paris, il affirme que *« le déroulement des opérations de résorption des bidonvilles nous rappelle souvent, ces jours-ci, que l'on considère les pauvres bien plus sous l'angle d'un certain nombre de besoins primaires que sous l'angle des droits de l'homme. (...) On voit la population sous-prolétarienne sous l'aspect de quelques grands besoins reconnus : le logement, le vêtement, la nourriture (...) Notre démarche serait peut-être différente et plus authentique, si au lieu de partir de certains grands besoins, elle s'inspirait de certains droits fondamentaux tels celui de tout homme de participer à la culture de la société qui l'entoure »*. Il est intéressant de noter que cette affirmation, qui donne une place éminente à la culture, et donc aux droits culturels,

⁷ J. Fierens, *Droit et pauvreté: droits de l'homme, sécurité sociale, aide sociale*, Bruxelles, Bruylant, 1992.

⁸ J. Fierens, « Réflexions sur trois décennies de coopération », in *Eclairage Nord/Sud*, Namur, Presses Universitaires de 2015, pp. 7-29

et proclame l'indivisibilité des droits, date de la même année 1966 à la fin de laquelle, par l'adoption de deux Pactes distincts, l'Assemblée générale des Nations unies consacre elle la division entre deux catégories de droits.

Deux ans plus tard, en juin 1968, la revue *Igloos*⁹ publie, sous le titre « Un peuple parle », un "Manifeste" confié « *aux responsables de la Charte des Droits de l'Homme et à tous ceux qui croient en l'homme* », manifeste rédigé sur la base des Cahiers de Doléances que le Mouvement avait fait circuler dans les quartiers et les cités pendant les événements de Mai 68, pour recueillir la parole et les revendications des plus pauvres.

11. Le discours se fera plus incisif avec, en 1981, une année de réflexion sur les Droits de l'Homme dans les Universités populaires Quart Monde en Europe, conclue le 15 mai 1982 à Bruxelles, par un grand rassemblement international à Forest-National dont le thème était : *"Pleins droits pour tous les hommes"*.

À cette occasion, une pétition est lancée pour demander aux organisations internationales et aux gouvernements de reconnaître la grande pauvreté, la misère, comme une violation des droits de l'homme, au même titre que l'esclavage ou l'apartheid.

VII - AGIR AU SEIN DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

12. À partir des années 70, le Mouvement International ATD Quart Monde noue des relations avec les Institutions Internationales, demande et obtient progressivement des possibilités de s'y faire entendre à travers l'octroi d'un statut consultatif. Ce fut notamment le cas, pour ce qui concerne les Droits de l'homme, avec le Conseil de l'Europe en 1977 et les Nations unies dès 1974.

Le Conseil de l'Europe accueillera à plusieurs reprises des colloques organisés par le Mouvement et ses partenaires, les responsables des instances européennes s'y impliquant fortement. Dès 1977, le Mouvement répondra à une consultation sur l'évolution de la Charte sociale européenne. Certaines de ses propositions d'alors aboutiront des années plus tard, en 1996 à l'adoption de la Charte sociale européenne révisée, laquelle garantit explicitement, en son article 30, un droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

De hauts fonctionnaires du Conseil de l'Europe tels que, notamment, Hans-Peter Furrer, Peter Leuprecht et Pierre-Henri Imbert ont joué à cet égard un rôle de la plus haute importance. Directeur des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Pierre-Henri Imbert publia en 1989 dans la "Revue de Droit Public" un article qui eut un retentissement important, titré "Droits des pauvres, pauvre(s) droit(s)?"¹⁰

13. La conviction que la misère constitue une violation des droits de l'homme, au même titre que l'esclavage ou l'apartheid, était loin d'être partagée à l'époque. À l'issue d'un colloque

⁹ Revue *Igloos*, n° 41-41, mai-juin-juillet-août 1968, ATD Quart Monde, Pierrelaye.

¹⁰ P.-H. Imbert, « Droits des pauvres, pauvre(s) droit(s) ? Réflexion sur les droits économiques, sociaux et culturels », *Revue de droit public*, 1989, p. 740.

organisé au Conseil de l'Europe à la fin de l'année 1981, une résolution fut adressée, en vue du rassemblement de Bruxelles le 15 mai de l'année suivante, à un ensemble de personnalités actives dans le champ de la défense et de la promotion des droits humains.

La réponse de Thomas Hammerberg, Secrétaire général d'Amnesty International, datée du 19 mars 1982, est éloquente et donne la mesure du chemin restant à parcourir.

Dear Mr. Wresinski,

Thank you for your letter of 21 January addressed to Amnesty International's representative at the Council of Europe, Marc Schweyer.

Amnesty International has a very limited mandate: it works for the release of prisoners of conscience and against torture and executions. Consequently, it is unfortunately impossible for us to support the recommendation adopted during the seminar organised by the International Movement A.T.D. Fourth World from 9-11 December 1981.

I wish you strength and inspiration in your work on behalf of the poor in Western Europe.

Yours sincerely,

Il faudra attendre 16 ans pour qu'en 1988, sous le mandat de Pierre Sané, Amnesty International modifie son mandat, l'élargisse à la défense de l'ensemble des droits fondamentaux et co-organise, en décembre 1998, pour le 50^e anniversaire de la Déclaration universelle, les "États généraux des défenseurs des droits de l'homme", en partenariat avec la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, la Fondation France-Libertés et le Mouvement ATD Quart Monde.

VIII - DE BRUXELLES À GENÈVE, VIA NEW YORK

14. En 1984, le père Joseph Wresinski est reçu par le Secrétaire général de l'ONU de l'époque, Javier Pérez de Cuellar. Il lui remet les 250.000 signatures qu'une pétition qui avait circulé en 1982 a recueillies. Ils examinent ensemble la manière de donner suite à leur rencontre et conviennent qu'un des interlocuteurs avec qui le Mouvement doit entrer en lien est le Centre des Droits de l'Homme de l'ONU à Genève, l'actuel Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme.¹¹

Des premiers contacts sont pris dans les mois qui suivent. Il faudra attendre février 1987 pour qu'ils se concrétisent.

15. Le 11 février 1987, à Paris, le Conseil économique et social français¹² adopte le rapport « Grande pauvreté et précarité économique et sociale » présenté par le père Wresinski¹³. Ce rapport contient entre autre une définition de la grande pauvreté en termes de

¹¹ www.ohchr.org

¹² <http://www.lecese.fr>

¹³ <http://www.joseph-wresinski.org/Grande-pauvrete-et-precarite.html>

droits de l'homme : *"La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer des responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible"*.

Pour la première fois le 20 février de la même année, le père Joseph Wresinski est invité à prendre la parole devant la Commission des droits de l'homme. Il souligne le fait que les plus pauvres révèlent le caractère indivisible et interdépendant des droits de l'homme et demande à la Commission d'étudier le lien entre l'extrême pauvreté et les droits de l'homme.

16. Le 17 octobre de la même année, lors d'un grand rassemblement public à Paris, là même où fut adoptée la Déclaration universelle de 1948, le père Joseph inaugure une dalle en hommage aux victimes de la misère qui proclame que : *"Là où les hommes sont condamnés à la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré"*.

17. Le père Wresinski décède le 14 février 1988 alors qu'il devait prendre à nouveau la parole devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU quelques semaines plus tard.

IX - UN RAPPORTEUR SPECIAL SUR L'« EXTREME PAUVRETE ET DROITS DE L'HOMME »

18. Un diplomate argentin, Leandro Despouy, chef de la délégation de son pays à la Commission des Droits de l'homme, recueille l'héritage et accepte, à la demande du Mouvement ATD Quart Monde, de déposer un projet de résolution. Les clivages Est-Ouest (droits économiques et sociaux *versus* droits civils et politiques) et Nord-Sud (droits de l'homme *versus* droit au développement) sont tels que la résolution a toutes les chances d'être rejetée. Despouy la retire et promet de chercher des appuis. Il les trouvera notamment auprès de la France, singulièrement du chef de la délégation française en 1989, l'Ambassadeur Stéphane Hessel, qui, jeune diplomate, fut un des collaborateurs de René Cassin, auteur principal de la Déclaration universelle.

19. La résolution est adoptée par consensus. Chaque année, une nouvelle résolution est présentée et adoptée. Cela permet la nomination d'experts chargés de travaux préparatoires et d'études de faisabilité, puis d'un rapporteur spécial, Leandro Despouy, qui y travaillera pendant 6 ans et dont le rapport final sera adopté en 1996. D'autres experts et rapporteurs prendront le relais dont Mme Magdalena Sepulveda, du Chili, qui s'attellera à la rédaction des « Principes directeurs Extrême pauvreté et droits de l'homme »¹⁴ qui seront adoptés en septembre 2012 par le Conseil des Droits de l'Homme.

¹⁴ <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Poverty/Pages/DGPIIntroduction.aspx>

Comme le rapport Despouy, les principes directeurs ont été préparés et rédigés selon une méthode participative, associant les populations concernées par des séminaires, des interviews, des rencontres interpersonnelles, écrivant sous leur dictée, s'efforçant de recueillir non pas simplement des témoignages pour illustrer le rapport mais des analyses et des propositions enracinées dans leur expérience de vie.

X - ET MAINTENANT ?

20. La reconnaissance par la communauté internationale de l'extrême pauvreté comme violation de l'ensemble des droits fondamentaux ne marque pas la fin de notre combat. Cette reconnaissance reste fragile et elle doit maintenant se décliner dans des réalisations concrètes, l'adoption ou la modification de législations, en prenant en considération les nouveaux défis qui se présentent en 2021.

21. Philip Alston, rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme de 2014 à 2020, a ainsi mis en évidence, dans un de ses derniers rapports, l'impact que les technologies liées à l'intelligence artificielle auront sur les droits de l'homme, et tout particulièrement sur les droits des hommes et des femmes plongés dans la pauvreté¹⁵.

22. La question de la discrimination pour cause économique et sociale est également un enjeu pour aujourd'hui et demain. Des instruments se sont progressivement mis en place dans la plupart de nos pays pour lutter contre la discrimination raciale, de genre, d'orientation sexuelle et tenter de combattre le racisme, la discrimination envers les femmes ou l'homophobie. En France, un critère supplémentaire de discrimination a été ajouté à la législation et permet au Défenseur des Droits d'agir contre ce qui a été appelé en France la pauprophobie. En Espagne, l'hostilité envers les pauvres (« aporofobia ») et l'exclusion sociale sont désormais sanctionnées pénalement par la loi 8/2021 du 4 juin 2021, publiée le 5 juin 2021 au B.O.E. et entrée en vigueur le 25 juin 2021. Le préambule de cette loi se réfère à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'U.E. Cet article interdit toute discrimination fondée notamment sur « les origines sociales », à l'instar de l'article 14 de la C.E.D.H.

23. L'actuel rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Olivier De Schutter¹⁶, poursuit le travail sur ces questions, ainsi que sur les graves conséquences de la pandémie du COVID-19 sur les populations en situation de pauvreté. La mise en place d'un mécanisme mondial garantissant l'accès de toutes et tous à la possibilité de se faire soigner figure parmi ses priorités.

24. Créer des droits est une chose importante. Encore faut-il que les plus pauvres y aient accès, puissent les faire valoir et qu'ils deviennent effectifs. Se pose dès lors la question de ce qu'on a appelé le non-recours aux droits. Il est patent aujourd'hui qu'un nombre important de personnes en droit de bénéficier de tel ou tel droit, de telle ou telle prestation, renoncent à faire valoir leurs droits. Complexité de la législation ou des pratiques bureaucratiques,

¹⁵ <https://undocs.org/A/74/493>

¹⁶ <https://www.ohchr.org/fr/Issues/Poverty/Pages/SRExtremePovertyIndex.aspx>

incompréhension des démarches à accomplir, honte de tomber dans une situation de dépendance, refus de contrôles intrusifs dans la vie privée, "organisation" de leur découragement,... : les motifs de ce "non-recours aux droits" sont nombreux. Il serait d'ailleurs préférable, à notre sens, de parler plutôt de non-accès, l'idée de non-recours risquant une fois encore de faire peser sur les intéressés la responsabilité de leur renoncement, alors qu'ils sont peut-être, comme nous le disait l'un d'entre eux, "si pauvres qu'ils ne savaient même pas qu'ils avaient des droits".

XI - POUR CONCLURE, OU NE PAS CONCLURE

25. Je voudrais, en concluant, redonner la parole au père Joseph Wresinski s'adressant en 1977 aux lecteurs d'un numéro de la Revue Igloos intitulé "Pour une justice sans exclusive"¹⁷. Son éditorial s'ouvrait sur cette interpellation :

"C'est d'un peuple maltraité que je veux vous parler ; un peuple maltraité parce qu'en marge de nos zones de droits, incompris, par ceux-là même qui se trouvent obligés de le rencontrer. Au seuil de cette réflexion sur le droit, il faut redire ce peuple oublié, ce peuple qui, pour certains, est « le déchet normal de toute société » ; ce peuple dont un norvégien me disait voici quelques semaines : « On a beau placer une grenouille sur un trône, elle replongera toujours dans la vase » Le Quart-Monde, c'est cela aux yeux du monde. Peuple déformé par le paupérisme, harcelé, pourchassé de taudis en taudis, de logement éducatif en logement éducatif, peuple opprimé et qui souffre. Oui, je vous l'affirme, et les militants du Quart-Monde l'affirment avec moi : ce peuple n'a pas choisi sa condition et il en désespère. De père en fils, sa vie est souffrance. Il n'a pas choisi l'injustice. Il la refuse de toutes les fibres de son être, car elle lui fait trop mal. Il a trop entendu dire de lui que « c'est de sa faute » C'est cela qu'on nous a dit, à Amsterdam, à Marseille, à Hambourg et à Liverpool. C'est cela que disent les hommes, de siècle en siècle, des plus misérables de leur temps ; cela qu'on disait au moyen âge, lorsqu'on obligeait les vagabonds à quitter les murs de la ville avant la tombée de la nuit ; cela qu'on disait encore au XIX^e siècle, lorsqu'on se méfiait des « classes dangereuses » Toujours le plus misérable a été un exclu, un hors les murs et un hors-la-loi. C'est cela le Quart-Monde, peuple qui a trop souffert l'injustice et qui, de ce fait, sait ce qu'est la vraie justice..."

26. Bâtir une vraie justice, une justice sans exclusive, est le défi qu'il nous proposait, et qui nous est toujours proposé aujourd'hui. *"Il ne s'agit pas, pour l'un ou l'autre, concluait-il, de se faire le « défenseur de la veuve et de l'opprimé », il s'agit d'avancer ensemble vers une société juste. Une société juste non pas parce que sa justice est infaillible, mais parce qu'elle est capable de s'amender en permanence. Peut-être est-ce cela une « justice sans exclusive »*

...

Jean Tonglet

¹⁷ Editorial paru dans la Revue Igloos n°93-94, 1^{er} trimestre 1977, dont le titre est : Pour une justice sans exclusive.